Cour d'Appel d'Angers Tribunal judiciaire du Mans

Jugement prononcé le : 04/10/2022 3EME CHAMBRE CORRECTIONNELLE

N° minute

2022

Nº parquet

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel du Mans le QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

composé de Madame Laurence, juge d'instruction, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame Mélodie, greffière placée,

en présence de Madame 1

Valérie, vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE:

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom:

Alexandre,

né le 1995 à LA ROCHE SUR YON (Vendee)

de _____

Nationalité : française Situation familiale : marié Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

Demeurant : : Situation pénale : libre

97421 ST LOUIS

non comparant <mark>représenté avec mandat par Maître CALDERERO Nicolas</mark> avocat au barreau de LE MANS.

Prévenu du chef de :

- BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 3 MOIS PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR ET DELIT DE FUITE faits commis le 21 avril 2021 à LA FLECHE

En présence de Maître du prévenu,

, avocat représentant la compagnie d'assurance

L'affaire a été appelée à l' audience du 1er février 2022 et renvoyée à la demande des

DEBATS

A l'appel de la cause, la présidente a constaté l'absence de donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Alexandre, et a

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître CALDERERO Nicolas, conseil de 'plaidoirie.

Alexandre a été entendu en sa

La greffière a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

Une convocation à l'audience du ler février 2022 a été notifié. Alexandre le 7 octobre 2021 par un agent ou un officier de police judiciaire sur instruction du procureur de la République et avis lui a été donné de son droit de se faire assister d'un avocat. Conformément à l'article 390-1 du code de procédure pénale, cette convocation vaut citation à personne.

L'affaire appelée à l'audience du 1er février 2022 a fait l'objet d'un renvoi contradictoire;

Alexandre n'a pas comparu mais est régulièrement représenté par son conseil muni d'un mandat ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Il est prévenu

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite Alexandre;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard lexandre,

Relaxe'

Alexandre,

des fins de la poursuite;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE

Pour copie cardila